

Rôle de la séance publique du 30/09/2026 à 14h30**Président** : Monsieur GASPON**Greffière** : Madame HAUBOIS

01) N° 2602565 RAPPORTEUR : M. GASPON

Demandeur M. T Kamil Qayib

Me GUERIN

Défendeur PREFECTURE DE LA SARTHE

M. Kamil Qayib T demande à la cour :

1°) de l'admettre au bénéfice de l'aide juridictionnelle provisoire ;

2°) de suspendre, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'exécution de l'arrêté du 2 septembre 2025 du préfet de la Sarthe en tant qu'il porte obligation de quitter le territoire français dans le délai de trente jours qu'il fixe le pays de destination et des arrêtés du 27 avril 2026 de la même autorité lui interdisant le retour sur le territoire français et l'assignant à résidence ;

3°) d'enjoindre au préfet de la Sarthe de lui délivrer un titre de séjour et ce, dans un délai d'un mois à compter de la décision à intervenir, sous astreinte de 100 euros par jour de retard ou à défaut, de reprendre l'instruction de sa demande et de prendre une nouvelle décision dans le même délai et sous la même astreinte ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros, à verser à son conseil, sur le fondement des dispositions combinées des articles 37 de la loi n° 91-647 relative à l'aide juridique et L. 761-1 du code de justice administrative.